

COMPTE-RENDU
de la 17^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 30 juin 2022



Objet : 17^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 30 juin 2022, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du vingt quatre juin deux mille vingt-deux adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF (arrivée au point 8.1), Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Dominique GEY, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Etienne BANHOLZER, Bernard CLAVE, Pierre-Jean DIDIOT (départ au point 2.1), Lucien DORSCHNER, Ludovic ESTREICH, Bernard FOUILHAC-GARY (Arrivée au point 1.2), Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON (Arrivée au point 2.1), Christophe THIEL (Arrivée au point 1.2), Michaël WEBER, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Eric BAUER (Arrivée au point 8.1), Stéphanie BEDE-VÖLKER, Isabelle BEHR, Irène BERG (Départ au point 2.1), Muriele BREITENBACH, Véronique DOH (Arrivée au point 1.2), Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Christiane HECKEL, Anne-Marie HENRY, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Christine MARCHAL, Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH, Michel ROUCHON, Sylvie THIRION, Maxime TRITZ, Jean-Claude VOGEL.

Procurations: Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Sonia BUR ayant donné pouvoir à Bertrand POTIE, Cyrille FETIQUE ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Philippe LEGATO ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Gérard BERGANTZ ayant donné pouvoir à Pierre-Jean DIDIOT jusqu'au départ de Pierre-Jean DIDIOT au point 2.1, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Christine CARAFA ayant donné pouvoir à Maxime TRITZ, Carole DIDIOT ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT, Anne FOLNY ayant donné pouvoir à Irène BERG jusqu'au départ d'Irène BERG au point 2.1, Michèle GABRIEL ayant donné pouvoir à Michel ROUCHON, Sébastien JUNG ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Jean-Paul SCHMITT ayant donné pouvoir à Gaston MEYER, Corinne THINNES ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER.

Excusés : Régis BRUCKER, Nicole MULLER-BECKER, Jean-Luc NEUMANN.

Absents non excusés : Michaël FREYERMUTH, Marielle ALLARD, Alain BARDA, François BOURBEAU, Alain DANN.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

M. KNEPPER, Directeur des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière :

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 19 mai 2022 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 30 juin 2022

01. Administration générale

01.1 Contrat Local de Santé (CLS)

Décide

à l'unanimité des voix,

D'engager une procédure d'étude relative à la conclusion d'un futur Contrat Local de Santé (CLS),

D'autoriser le Président à engager les procédures et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre d'une telle étude,

D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à la réalisation d'une étude portant sur un Contrat Local de Santé.

01.2 Modification de l'intérêt communautaire

Décide

à la majorité par 65 voix pour, 4 voix contre,

De définir l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour les domaines prévus par la loi, comme suit :

Au sein de la compétence obligatoire Développement économique, dans le cadre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC
- La co-signature d'éventuelles contractualisations d'opérations mises en œuvre par les communes pour soutenir la politique locale du commerce ou les activités commerciales
- L'appui au développement d'une agriculture durable et/ou de circuits courts permettant de valoriser les savoir-faire et les produits locaux et notamment toute démarche ayant pour objectif d'accompagner la création de nouveaux débouchés pour les produits locaux par l'implantation de points de vente fixes dédiés aux circuits courts

Au sein de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire :

- La gestion, la création, l'extension et la réalisation de zones d'activités économiques ; étant précisé que sont identifiées comme zones d'activité économique communautaires celles répondant aux critères cumulatifs définis par la délibération du 30 novembre 2017, à savoir :
 1. Une concentration identifiable et homogène d'activités économiques présentant une capacité d'installation minimum de 3 activités distinctes situées sur des parcelles différenciées.
 2. Un périmètre correspondant à une opération publique d'aménagement, en particulier une ZAC ou un lotissement. L'opération doit procéder d'un effort d'agencement d'une partie du territoire, se traduisant par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques.

3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel.
- La gestion de zones d'activités couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
 - La participation à l'élaboration de schémas territoriaux et de services collectifs pour des projets de compétence communautaire

Au sein de la compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat :

- Les études et les réflexions concernant la politique du logement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- La maîtrise d'ouvrage d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou de Programmes d'Intérêt Général (OPAH ou PIG)

Au sein de la compétence optionnelle Création ou aménagement et entretien de voirie ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement, selon la liste suivante et les plans annexés :

- Les voiries suivantes :
 - ✓ La rue Gutenberg en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ L'impasse Gutenberg en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue Jean-Baptiste Dumaire en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue Joseph Cugnot en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue des Frères Lumière en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue des Frères Rémy en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue Guillaume Schoettké en Zone Industrielle et lotissement agro-alimentaire de Sarreguemines
 - ✓ La rue Charles Desgranges en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue Emmanuel Durlach en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue Frédéric Niemann en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue René François Jolly en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ L'impasse Nicolas Jacquemin en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ L'impasse Nicolas François Blaux en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue Thomas Edison en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue Denis Papin en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue de l'Abbé Louis Verdet en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue Isaac Newton en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ Le passage le long du Chemin de fer de Sarreguemines à Hargarten-Falck en Zone Industrielle de Sarreguemines
 - ✓ La rue des Saules en Zone Commerciale de Sarreguemines
 - ✓ La rue des Ormes en Zone Commerciale de Sarreguemines
 - ✓ La rue du Maréchal Kellermann jusqu'en bordure extérieure du giratoire de la déviation Sud en Zone Commerciale de Sarreguemines
 - ✓ La rue des Acacias en Zone Commerciale de Sarreguemines
 - ✓ La rue de l'Érable en Zone Commerciale de Sarreguemines
 - ✓ La rue des Bouleaux en Zone Commerciale de Sarreguemines
 - ✓ La rue Allwies en Zone Commerciale de Sarreguemines
 - ✓ La rue des forgerons au sein du Parc d'Activités de Woustviller
 - ✓ La rue des tisserands au sein du Parc d'Activités de Woustviller
 - ✓ La rue des écrivains au sein du Parc d'Activités de Woustviller
 - ✓ La rue des postiers au sein du Parc d'Activités de Woustviller
 - ✓ L'impasse de la nature au sein du Parc d'Activités de Woustviller

- ✓ L'impasse des paysans au sein du Parc d'Activités de Woustviller
 - ✓ La rue des artisans en Zone d'Activités de Hambach
 - ✓ La rue Victor Hugo en Zone d'Activités de Hambach
 - ✓ La rue de Hallingen en Zone d'Activités de Rouhling
 - ✓ La rue des Ateliers en Zone d'Activités dite Actizone de Grosbliederstroff
 - ✓ La rue du Port en Zone d'Activités dite Actizone de Grosbliederstroff
 - ✓ La rue Jean Monnet en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
 - ✓ La rue Robert Schuman en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
 - ✓ La rue Robert Pax en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
 - ✓ La rue Hubert Roth en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
 - ✓ La rue André-Marie Ampère en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
 - ✓ La rue Nicolas Carnot en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
 - ✓ La rue Jolliot-Curie en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
 - ✓ La rue du Général Marulaz en Zone Commerciale de Sarralbe
 - ✓ La rue du Colonel Du Temple en Zone Commerciale de Sarralbe
 - ✓ La rue du Colonel Blondel en Zone Commerciale de Sarralbe
 - ✓ La rue Joseph de Bexon en Zone Commerciale de Sarralbe
 - ✓ La rue des Vosges en Zone Industrielle de Sarralbe
 - ✓ La rue du Donon en Zone Industrielle de Sarralbe
- Au sein de la voirie et des parcs de stationnement communautaires : la bande de roulement, la structure de chaussée, l'assainissement pluvial (dont avaloirs et tampons), l'éclairage public, ainsi que les trottoirs, les espaces verts, les pistes cyclables, les arbres, les équipements routiers, les ouvrages d'art, les accotements et fossés, les murs de soutènement, clôtures et fossés ayant un lien fonctionnel avec la voirie
- La création, l'aménagement et l'entretien des voiries et équipements routiers nécessaires à la desserte des équipements communautaires en fonction à partir des voies structurantes existantes (autoroutes, routes nationales, départementales et communales), à savoir :
- ✓ Le chemin d'accès au poste de relevage implanté sur les parcelles 356 et 384 - section 27 selon le plan joint à Grosbliederstroff
 - ✓ Le chemin d'accès compris entre la voie communale reliant Loupershouse à Guebenhouse et l'équipement d'épuration selon le plan joint à Loupershouse
 - ✓ Le chemin d'accès à la station d'épuration de Zetting
 - ✓ Le chemin d'accès au poste de relèvement « Mühle » des eaux usées de Blies-Ebersing
 - ✓ Le chemin rural compris entre la fin de la rue du Stade au niveau des vestiaires et la station d'épuration à Lixing-lès-Rouhling
 - ✓ L'accès au poste de refoulement des eaux usées place de la République à Sarralbe
 - ✓ Le chemin d'accès au poste de refoulement des eaux usées à partir de la rue Principale à Eich sur la commune de Sarralbe
 - ✓ Le chemin d'accès compris entre la voie communale reliant Loupershouse à Guebenhouse et le poste de refoulement à Loupershouse
 - ✓ Le chemin d'accès au poste de refoulement n°5 après le n°55 de la rue de Kappelkinger à Hilsprich
 - ✓ L'accès au poste de refoulement « allée des bois » de la rue Saint Paul à Schweix au Val-de-Guéblange
 - ✓ L'accès au bassin de pollution à partir de la rue de l'École à Woustviller
 - ✓ L'accès au déversoir d'orage auto-surveillé « Itschbach » en contrebas de la rue du chemin de la Vierge à Sarreguemines

- La création, l'aménagement et l'entretien d'aires de stationnement publiques pour les transports en commun, les poids lourds et les véhicules légers sur les zones d'activités économiques :
 - ✓ Le parking de co-voiturage situé à Hambach au giratoire par RN61
 - ✓ L'entretien et l'aménagement de l'aire de stationnement des poids lourds de l'Europôle à Hambach
- Le balayage et le déneigement des voiries identifiées comme étant d'intérêt communautaire
- Le contrôle qui porte sur les poteaux et les bouches d'incendie de l'ensemble des voiries du territoire communautaire
- Les installations de recharge pour véhicules électriques définis dans le schéma communautaire
- Les pistes cyclables arrêtées par délibération dans le schéma communautaire

Au sein de la compétence optionnelle Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, selon la liste et les critères énoncés ci-après, et les plans annexés :

- Le centre nautique de Sarreguemines, sis avenue de la Blies à Sarreguemines
- La piscine de Sarralbe, sise rue Goethe à Sarralbe
- La construction, l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des gymnases annexes aux lycées et collèges ou salles sportives liées aux établissements du second degré, à condition que ces équipements soient réalisés en dehors du périmètre des établissements de rattachement, à savoir :
 - ✓ Le gymnase Himmelsberg de Sarreguemines
 - ✓ Le gymnase Jean Jaurès de Sarreguemines
 - ✓ Le gymnase Henri Nominé de Sarreguemines
 - ✓ Le gymnase Val de Sarre de Grosbliedestroff
 - ✓ Le gymnase Jean-Jacques Kieffer de Sarreguemines
 - ✓ Les deux gymnases de Putteltange-aux-Lacs
 - ✓ La salle multi-activités du Bliespark à Sarreguemines
- La médiathèque communautaire, sise chaussée de Louvain à Sarreguemines
- La coordination d'un réseau de lecture publique sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.
- Le golf communautaire de Sarreguemines-Rouhling

02. Finances

02.1 Exonération de CFE pour les cinémas et les librairies

Décide

à l'unanimité des voix,

De maintenir une exonération à hauteur de 33 % de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, en application de l'article 1464-A-3° du Code général des impôts,

D'accorder une exonération à hauteur de 100 % de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence, en application de l'article 1464-I-bis du Code général des impôts, jusqu'au 31 décembre 2026.

02.2 Budget annexe du développement économique - décision modificative n°1

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe du développement économique 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 23	7 000 000,00 €	Chapitre 23	7 000 000,00 €
Total	7 000 000,00 €	Total	7 000 000,00 €

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du développement économique pour l'exercice 2022, telle que détaillée dans le tableau annexé.

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

03. Ressources humaines

03.1 Subvention annuelle à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération pour 2022

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres une subvention de 55 723 €, soit 0,45 % de la masse salariale, tous budgets confondus, au titre de l'année 2022,

Étant précisé que cette subvention donnera lieu au versement d'un acompte de 50 % avant le 31 juillet 2022 et au versement du solde avant le 30 novembre 2022, par mandats administratifs sur le budget principal au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

D'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

03.2 Actualisation de l'état des effectifs

Décide

à l'unanimité des voix,

De créer trois postes d'adjoint technique à temps non complet de 27/35^{ème} pour l'entretien ménager des locaux,

De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 27/35^{ème} et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 25/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

06. Développement économique

06.1 Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la SEBL - ZAC de l'Europôle 2

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acter le budget global actualisé au 31/12/2021 qui s'élève à 56 293 501 € HT,

D'approuver le CRAC au 31/12/2021 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

06.2 Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la SEBL - ZAC du Parc d'Activités de Woustviller

Décide

à l'unanimité des voix,

D'acter le budget global actualisé de la concession du Parc d'activités de Woustviller au 31 décembre 2021 qui s'élève à 13 514 757 € HT,

D'approuver le CRAC au 31 décembre 2021 transmis par la SEBL et annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

06.3 Aménagement du parc d'activités de Woustviller : Garantie d'emprunt

Décide

à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du

cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « **la Convention** ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

06.4 Subvention et convention Moselle-Est Initiative

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'attribution à l'association Moselle-Est Initiative d'une subvention de 19 736 € au titre de l'année 2022, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe développement économique de l'exercice 2022,

D'approuver la mise en place d'une convention pluriannuelle 2022-2024 pour le versement de la subvention à l'Association Moselle-Est Initiative,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

06.5 Actizone de Grosbliederstroff : Vente de terrain à la Société MALDANER

Décide

à l'unanimité des voix,

De céder à la société Maldaner, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle n°121 – section 7, d'une superficie de 847 m², située au sein de l'Actizone de Grosbliederstroff, au prix de 2,50 € HT/m² pour les 847 m², soit un total de 2 117,50 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

08. Tourisme

08.1 Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour

Décide
à l'unanimité des voix,

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour et de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs (par nuitée par adulte)	Part Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (par nuitée par adulte)	Part Conseil Départemental (par nuitée par adulte)
Palaces	4 €	3,60 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	1,82 €	0,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €	1,46 €	0,14 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0,91 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,64 €	0,06 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50 €	0,46 €	0,04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,37 €	0,03 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,18 €	0,02 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------	--------

Hébergements	Taux global (% du coût total de la nuitée)	Taux Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (% du coût total de la nuitée)	Taux Conseil Départemental (% du coût total de la nuitée)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	2,73 %	0,27 %

De percevoir la taxe de séjour de manière semestrielle selon le calendrier suivant :

- avant le 31 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin,
- avant le 31 janvier N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,

De ne pas fixer le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

De reverser annuellement la part de la taxe de séjour revenant au Conseil Départemental de la Moselle,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

08.2 Information relative à la constitution d'une association transfrontalière de gestion du parc archéologique de Bliesbruck

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter les statuts de l'association VITA FUTURA Bliesbruck-Reinheim, joints en annexe de la présente délibération,

D'acter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à cette association et de valider les axes de la stratégie proposée dans les statuts joints à la présente délibération,

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 € à l'association VITA FUTURA Bliesbruck-Reinheim,

D'approuver le versement d'une contribution financière annuelle fixée à 10 000 € maximum sur la période 2023-2025, qui sera validée par convention financière,

Etant précisé que ces opérations donneront lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », et que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants,

De désigner Monsieur Roland ROTH en tant que délégué titulaire de l'association VITA FUTURA Bliesbruck-Reinheim,

De désigner Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUFF en tant que déléguée suppléante de l'association VITA FUTURA Bliesbruck-Reinheim,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à adopter des modifications mineures au projet de statuts de l'association VITA FUTURA Bliesbruck-Reinheim et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

09. Urbanisme

09.1 *Modification de la Convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit de Sols (ADS) entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres*

Décide
à l'unanimité des voix,

D'adopter la convention portant sur la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relative à l'occupation du sol telle que proposée en annexe à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise à jour.

10. Habitat

10.1 *Demande de garantie d'emprunt Sarreguemines Confluences Habitat : Acquisition-amélioration de 11 logements à Sarralbe*

Décide
à l'unanimité des voix,

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 090 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 134697, constitué de deux lignes de prêt,

D'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 1 090 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

D'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, étant entendu que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre les dispositions nécessaires à cet effet et à intervenir au contrat de prêt n° 134697 conclu entre la SEM Sarreguemines Confluences Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

12. Enseignement supérieur

12.1 Subvention à l'Université Populaire Sarreguemines Confluences pour 2022

Décide

à l'unanimité des voix, 7 ne prennent pas part au vote

D'octroyer à l'Université Populaire Sarreguemines Confluences une subvention de 94 000 € au titre de l'exercice 2022,

D'opérer un versement fractionné de la subvention annuelle de fonctionnement, à savoir un premier acompte de 70 500 € au titre de la période de janvier à septembre 2022 et le solde de 23 500 € au titre de la période d'octobre à décembre 2022,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant notamment le Contrat d'Engagement Républicain,

N'ont pris part ni au débat, ni au vote : M. Marc ZINGRAFF, M. Jean-Claude KRATZ, M. Dominique GEY, M. Jean-Claude CUNAT, M. Denis PEIFFER, Mme Patricia MOMPER, Mme Evelyne FIRTION.

12.2 Projets tutorés étudiants : subventions pour le premier semestre 2022

Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder :

Une subvention de 2 000,00 € au Lycée Jean de Pange pour la section BTS Commerce International dans le cadre de son voyage de stage à l'étranger,

Une subvention de 1 140,00 € à l'association « Les amis de l'INSPE » pour l'organisation d'une programmation culturelle en allemand à destination des étudiants de l'INSPE,

Une subvention de 500,00 € au Lycée Henri Nominé pour le projet « Une Vie un spectacle, le spectacle de la Vie »,

Une subvention de 1 000,00 € au Lycée Henri Nominé pour le projet « Quand la forêt fait école ! »,

D'ajourner la décision concernant le projet « Parcours de Vie, Parcours Citoyen » du lycée Henri Nominé au second semestre 2022,

De refuser l'octroi d'une contribution de 1 000,00 € au Lycée Henri Nominé sollicitée pour le projet « Fête de la Science » car il bénéficie par ailleurs d'autres moyens de la collectivité,

De prélever ce montant de 4 640,00 € sur l'enveloppe 2022 de 15 000 € à destination des projets tutorés,

De conditionner le versement des subventions à la présentation de facture au moins égale au moment sollicité,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget principal,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le Contrat d'Engagement Républicain.

13. Equipements sportifs

13.1 Modification provisoire de certains tarifs d'animation de la Piscine de Sarralbe liée à la fermeture pour travaux du traitement de l'air

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la mise en place, de manière provisoire sur la période de septembre à novembre 2022, de tarifs unitaires pour les abonnements trimestriels des activités Aquabike et Pass'Eau à la piscine de Sarralbe,

De valider le tarif provisoire unitaire pour l'abonnement trimestriel de l'Aquabike à 6,96 € HT,

De valider le tarif provisoire unitaire pour l'abonnement trimestriel du Pass'Eau à 2,83 € HT.

13.2 Modification grille tarifaire - Leçons de Natation

Décide

à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire (jointe à la délibération) des droits d'entrée et des abonnements du Centre Nautique de Sarreguemines et de la Piscine de Sarralbe, contenant les modifications liées aux tarifs des leçons de natation, à compter du 1^{er} juillet 2022.

16. Politique de la ville

16.1 Rapport d'activités du chantier d'insertion 2021

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte du rapport d'activités 2021 du chantier d'insertion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

18. Transports

18.1 Covoiturage domicile/travail - Modalités de l'incitation financière

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération pour inciter les automobilistes à covoiturer par l'intermédiaire de l'application mobile du prestataire de notre EPCI, la société KLAXIT,

De définir les modalités de cette incitation financière comme suit :

1) Pour le conducteur

- 2 € par passager par trajet entre 2 et 20 kilomètres ;
- 0,10 € par kilomètre supplémentaire par passager par trajet entre 21 et 40 kilomètres, soit au maximum 4 € par passager par trajet de 40 kilomètres ou plus (ce plafonnement étant paramétré dans l'application mobile de KLAXIT) ;
- 3 passagers au maximum par trajet ;
- 4 trajets au maximum par jour ;

2) Pour le passager : gratuité du covoiturage,

De verser le montant prévisionnel de l'incitation financière pour la période expérimentale de 15 mois à la société KLAXIT, à savoir 37 500 €, étant noté que les versements aux automobilistes sont effectués par le biais de l'application mobile de KLAXIT,

D'approuver le projet de convention joint relatif à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs,

De prévoir les crédits nécessaires aux budgets annexes des transports urbains,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre les décisions nécessaires à l'avancement de ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

22. Eau potable

22.1 DSP Eau potable : avenants relatifs au respect des principes de la République

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver chacun des cinq avenants aux contrats de délégation du service public de l'eau potable, annexés à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer chacun des avenants des différents contrats de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

23. Développement durable et milieux naturels

23.1 *Demande de subvention Climaxion pour une étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective sur la friche Pierron*

Décide

à l'unanimité des voix,

De solliciter une subvention auprès de CLIMAXION à hauteur de 6 195 € pour financer une étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation électrique sur le site de la friche « Pierron »,

De s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

25. Nouvelles technologies

25.1 *Charte informatique*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45

Le Président du Conseil Communautaire,
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire